

Observatoire départemental de la Petite Enfance **VOSGES**





Glossaire des acronymes

Les collectivités territoriales	
Etablissement Public de Coopération Intercommunale	EPCI
Communauté d'Agglomération d'Epinal	CAE
Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges	CASDDV
Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales	CCPVM
Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien	CCOV
Communauté de Communes des Hautes-Vosges	CCHV
Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire	CCMD
Communauté de Communes de Bruyères Vallons des Vosges	CCB2V
Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges	CCBHV
Communauté de Communes de Gérardmer Hautes-Vosges	CCGHV
Communauté de Communes Terre d'Eau	CCTE
Communauté de Communes de la Région de Rambervillers	2C2R
Communauté de Communes des Vosges Côté Sud-Ouest	CCVCSO
La petite enfance	
Relais Petite Enfance	RPE
Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant	EAJE
Maison d'Assistants Maternels	MAM
Assistants Maternels	AS M
Les Institutions et leurs dispositifs	
Schéma Départemental des Services aux Familles	SDSF
Caisse Nationale des Allocations Familiales	CNAF
Caisse d'Allocations Familiales	CAF
Convention d'Objectifs et de Gestion	COG
Prestation de Service Unique	PSU
Lieu d'information (sur monenfant.fr)	LINF
Complément Mode de Garde de la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant	CMG PAJE
Convention Territoriale Globale	CTG
Conseil Départemental	CD
Protection Maternelle et Infantile	PMI
Maison de la Solidarité et de la Vie Sociale	MSVS
Mutualité Sociale Agricole	MSA
DIVERS	
Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale	ACOSS
Ministère de l'Education Nationale - Direction de l'Evaluation, de la Prospective et de la Performance	MEn depp
Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques	INSEE
Equivalent Temps Plein	ETP



Table des matières

Glossaire des acronymes.....	2
Sources des données.....	4
A. L'offre d'accueil dans les Vosges & Cartographie départementale	5
1. Le taux de couverture Petite Enfance	6
2. L'accueil collectif	8
3. L'accueil individuel	12
4. Les Relais Petite Enfance.....	15
5. Le contexte démographique – Le Service public de la petite enfance	17
B. Les besoins d'accueil dans les Vosges	19
1. Les enfants de moins de 6 ans et leurs familles - Profil socio-économique	20
C. L'usage.....	25
D. La qualité de l'accueil	29
E. Contribution financière de la Caf & du Conseil Départemental des Vosges...	33
F. Les enjeux de demain pour les Vosges	35
Annexes.....	38



Karine
Maincent



Sources des données

Caf des Vosges :

- IMAJE (Indicateur de mesure de l'accueil des jeunes enfants) : CNAF, Acof-Centre Pajemploi, CCMSA , MEN DEPP.
- Data.caf.fr.

Conseil départemental – Pmi

INSEE





L'offre d'accueil dans les Vosges & Cartographie départementale





Le taux de couverture global pour les modes d'accueil formels est obtenu par le rapport de l'offre sur la demande :

- L'offre est obtenue par la somme de l'offre en accueil collectif et en accueil individuel et la préscolarisation ;
- La demande est estimée par la population des moins de 3 ans résidant sur le territoire étudié.

Le taux est exprimé en nombre de places offertes, à un moment donné, pour 100 enfants de moins de 3 ans.

L'indicateur du taux de couverture rapporte le nombre de places offertes pour tous les accueils formels aux enfants de moins de 3 ans, à l'échelle communale, pour les communes de plus de 10 000 habitants, depuis 2017. Il vise à estimer une offre théorique au mois de décembre de l'année N et ne prend pas en compte le fait qu'une place puisse être vacante ou au contraire utilisée par plusieurs enfants.

Situation au 31 décembre 2023



Le département des Vosges a un taux de couverture de 68,6% soit un taux supérieur de 8 points par rapport au taux de couverture national (voir annexe 1).

Ce taux vosgien est surtout dû au fait d'une offre d'accueil individuelle importante.

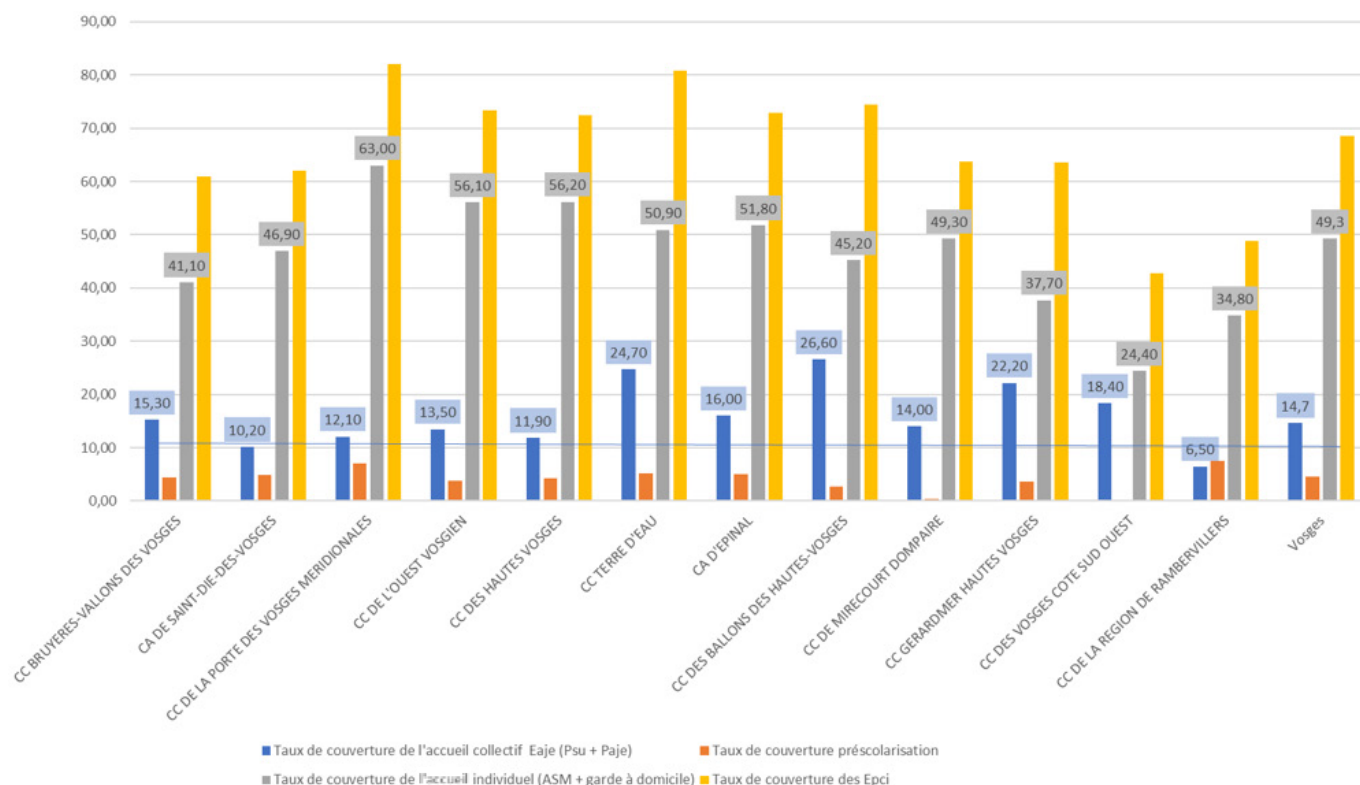
Depuis 2024, nous disposons des taux de couverture en fonction du type d'accueil : collectif, individuel et préscolarisation (voir annexe 2).

Ces données nous permettent d'avoir une analyse plus fine concernant les besoins potentiels en termes de développement de l'offre d'accueil pour mieux cibler la tendance des besoins.

La part de l'accueil individuel en 2022 représente 49% des places (34% au niveau national) et la part de l'accueil collectif est de 15% (23% au niveau national). L'écart est de 8 points.

Le taux départemental de scolarisation précoce est de 5%, il est proche de celui au niveau national qui est de trois.

Taux de couverture des EPCI par type d'offre d'accueil



Bien que le taux de couverture départemental soit plutôt bon, il reste fragile car il est surtout représenté par l'accueil individuel et celui-ci est en déclin.

Si nous prenons le taux d'assistants maternels âgés de plus de 55 ans qui est de 34%, soit un tiers des professionnels actifs actuellement, nous pouvons extrapoler le fait d'un risque accru d'une baisse des taux de couverture petite enfance.

L'analyse de ces données nous permet d'observer des tendances départementales intéressantes.

Ainsi, sur les 12 EPCI :

- 4 EPCI ont un taux au-dessus de la moyenne nationale mais en dessous de la moyenne départementale (69%) : CASDDV – CCBVV - CCMD - CCGHV
- 2 EPCI ont un taux inférieur à la référence nationale (58%), la question du maintien et du développement de l'offre d'accueil est plus prégnante sur ces territoires : CCVCSO et 2C2R. L'un d'eux à un taux d'accueil collectif très bas quand l'autre est caractérisé par une offre d'accueil individuel peu élevée. Dans ces deux cas pour autant, au regard des critères de la branche Famille, ce sont des territoires prioritaires de développement de l'offre.
- 6 EPCI ont un taux de couverture au-dessus de la moyenne départementale et nationale. Pour autant, la répartition des taux de couverture entre l'individuel et le collectif montre des disparités relativement importantes au niveau du département.

Cependant, ce qui caractérise le taux de couverture dans les Vosges, c'est le fort taux d'accueil individuel.

Un seul EPCI vosgien a un taux d'accueil individuel inférieur à la référence nationale : CCVCSO.

Seulement deux EPCI (CCTE et CCBHV) ont des taux d'accueil collectif supérieurs au taux de référence national.

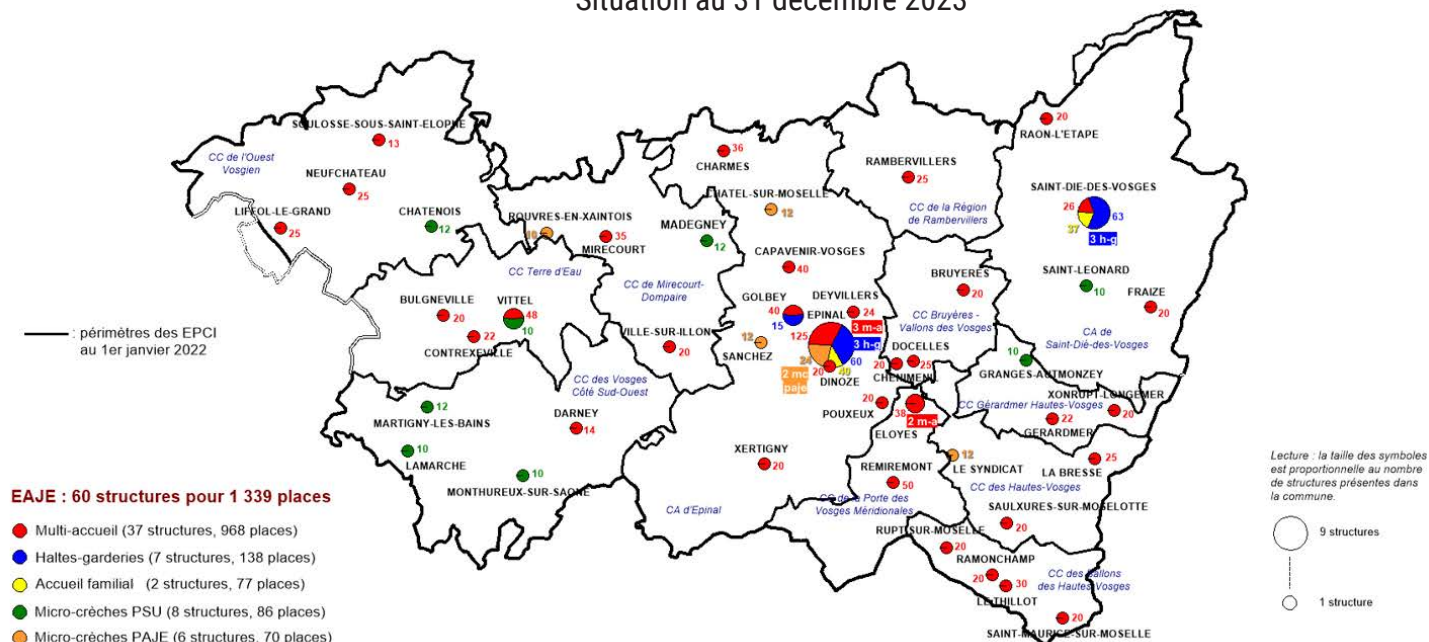
Ces caractéristiques départementales sont à prendre en considération car le départ prévisionnel à la retraite des assistants maternels est élevé.



2. L'accueil collectif

Les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant

Situation au 31 décembre 2023



En 2023, le département comptait 60 établissements d'accueil des jeunes enfants bénéficiant d'un financement Caf, répartis dans 42 communes vosgiennes.

Deux établissements saisonniers touristiques complètent l'offre d'accueil : La Bresse et Gérardmer.

Les deux Communautés d'agglomération du département ont l'offre d'accueil collectif la plus importante :

Pour 2022 :

- CAE : 15 EAJE – 440 places soit 36% des places en 2022,
- CASDDV : 8 EAJE – 176 places

→ **soit 13% des places en 2022**

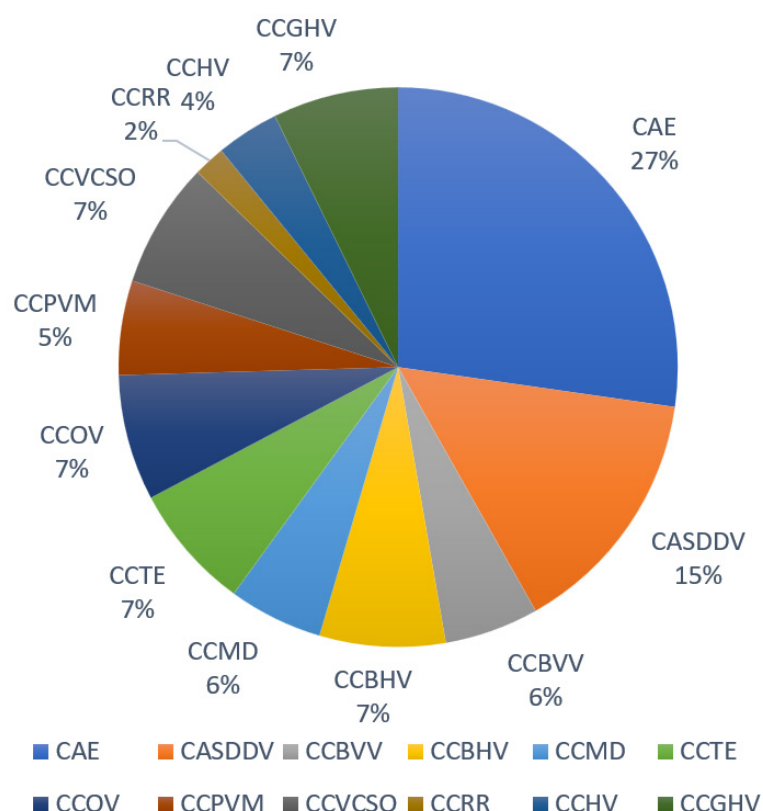
Cela représente pour 2022 :

- **42% des EAJE**
- **49 % des places d'accueil**



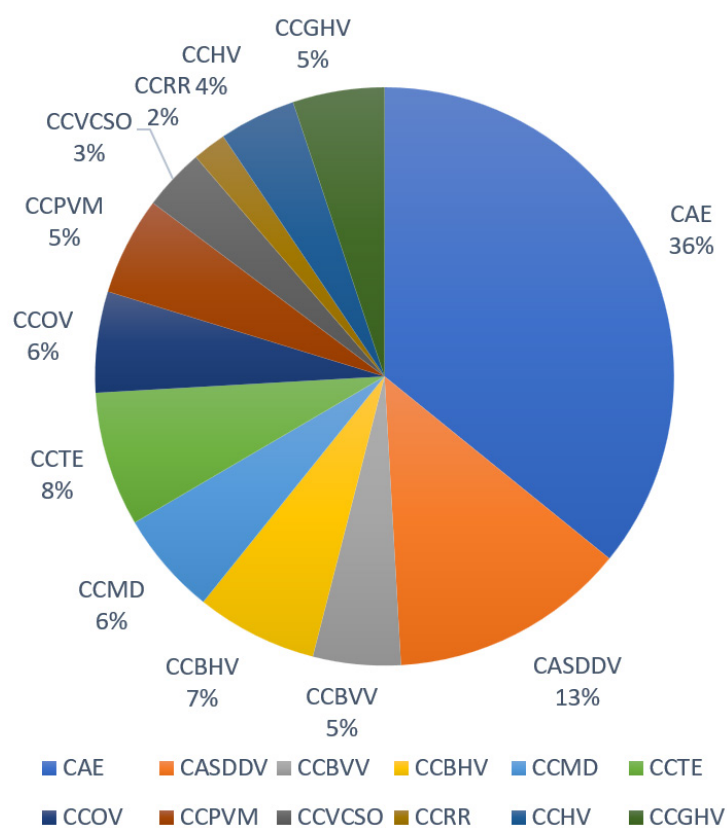
Répartition du nombre d'EAJE collectif par EPCI

Données Caf des Vosges - 2022



Part des places agréées par EPCI

Données Caf des Vosges - 2022

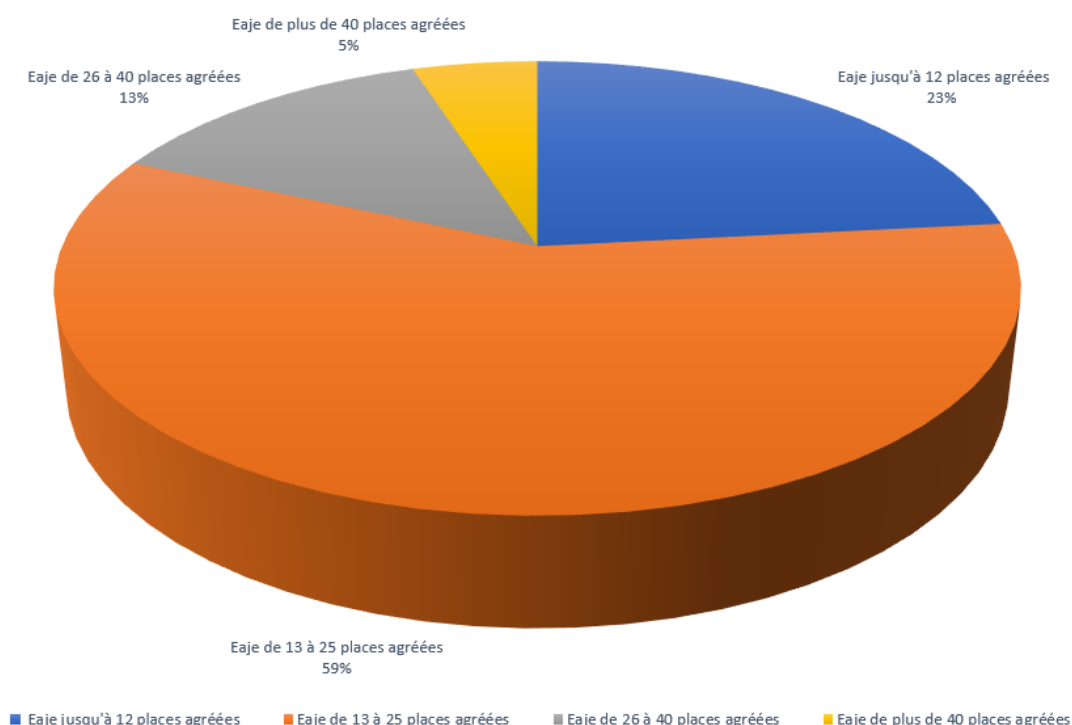


Spécificités vosgiennes :

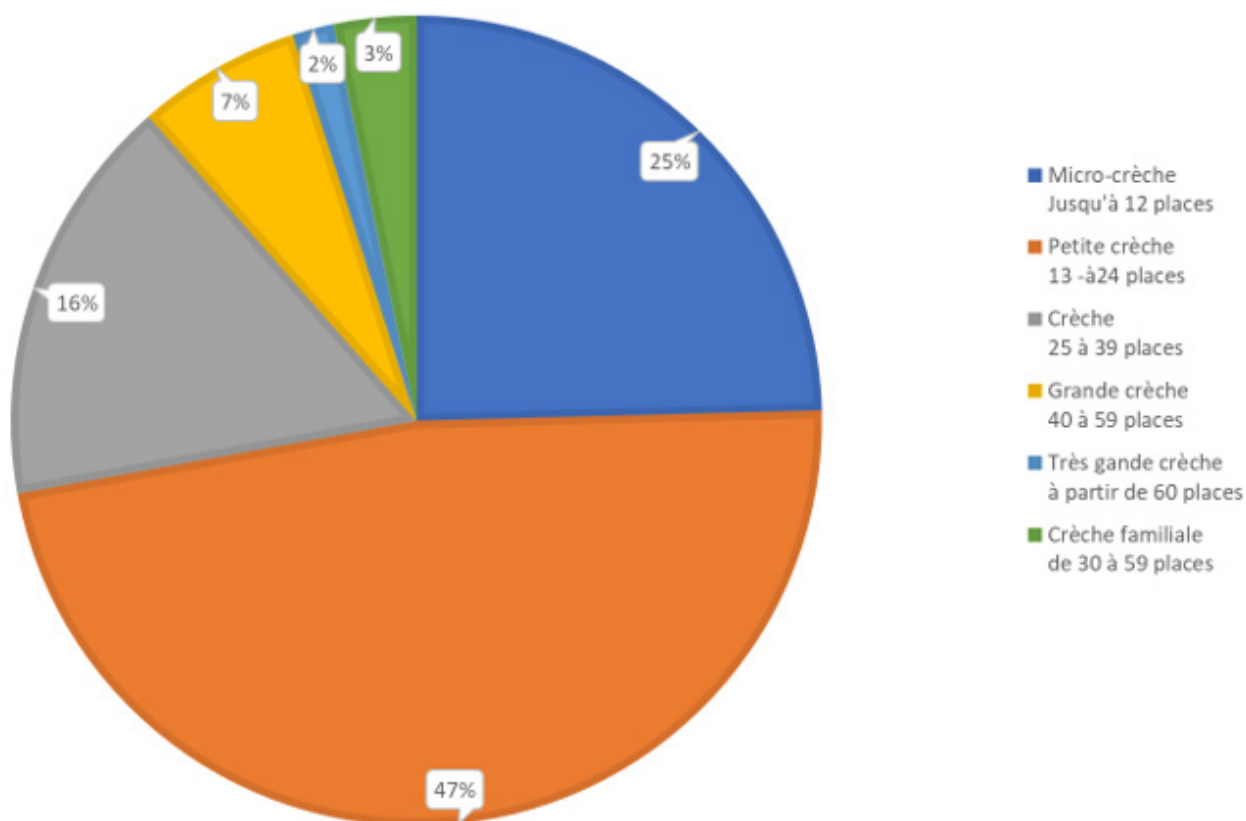
Les structures du département se caractérisent par leur petite taille : 82 % des établissements d'accueil ont un agrément inférieur à 26 places, dont un tiers avec un agrément de 20 places.

Seulement 3 établissements ont une capacité d'accueil supérieure à 40 places.

Part des EAJE en fonction du nombre de places agréées

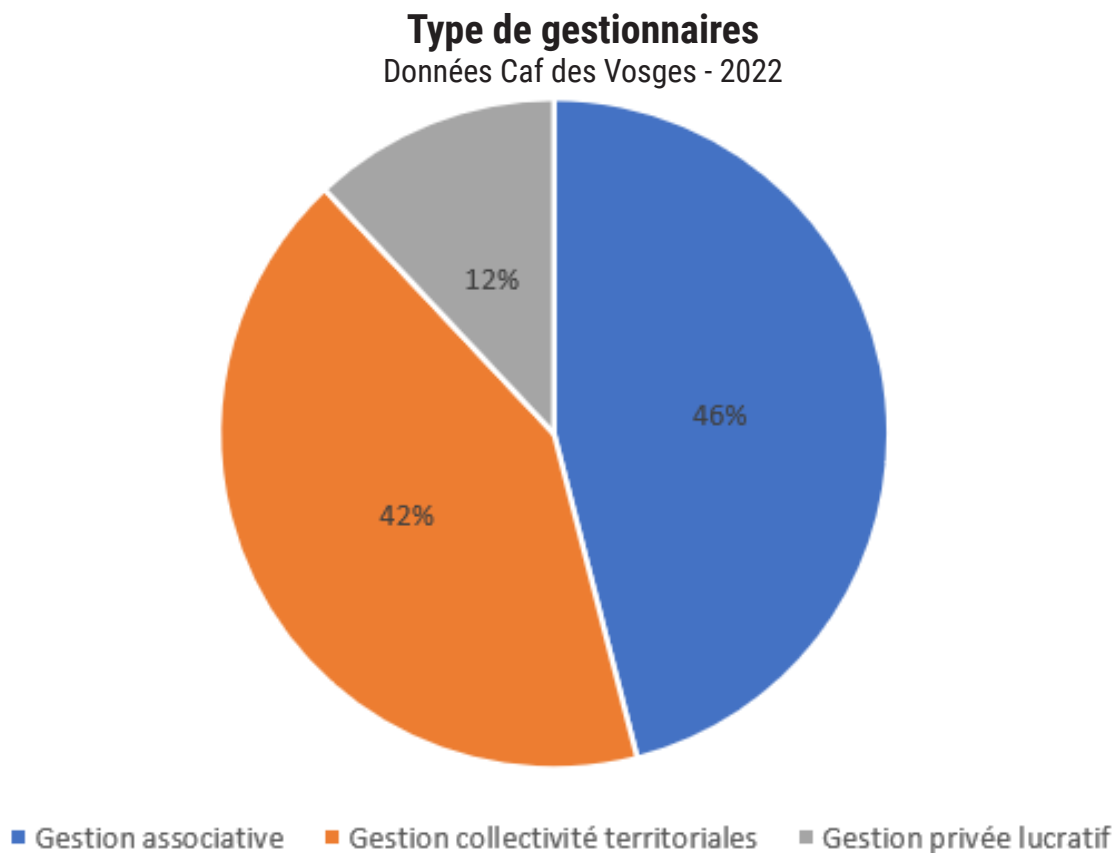


La répartition des différents types d'EAJE en fonction de leur taille dans le cadre de la nouvelle nomenclature réglementaire



Les gestionnaires des EAJE vosgiens :

- 46% des EAJE sont gérés par des associations loi 1901 ;
- 42% des EAJE sont gérés par des collectivités territoriales ;
- 12% des EAJE sont gérés par des gestionnaires privés lucratifs.



Focus : les crèches familiales

Deux crèches familiales sont agréées sur le département pour un total de 77 places en 2023.

Ces deux structures sont intégrées dans un Pôle Petite Enfance comprenant d'autres services petite enfance. Cette configuration favorise la complémentarité et permet de proposer aux familles une offre diversifiée.

En 2022, l'offre d'accueil en crèche familiale représente 6% de l'offre globale sur le département.

Modèle hybride entre l'accueil collectif et l'accueil individuel, la crèche familiale offre les avantages de ces deux types d'accueil avec moins d'inconvénients, tant pour les professionnels que pour les familles.

Pour les assistants maternels :

- Salariés de la crèche, ils ne subissent pas les aléas financiers liés à l'absence de contrat,
- Les contrats avec les familles sont proposés et gérés par le gestionnaire,
- Ils ne sont pas isolés et bénéficient des infrastructures de leur employeur pour les temps d'accueil communs,
- Ils sont soutenus par l'équipe éducative et de direction qui les accompagne au quotidien sur la question de la qualité de l'accueil.

Pour les familles :

- Il n'y a pas à choisir entre les deux types d'accueil,
 - Les parents bénéficient d'une tarification Psu plus avantageuse pour eux,
 - Il n'y a pas de relation contractuelle avec le professionnel mais avec le gestionnaire : ce qui évite les questions d'argent entre les deux parties. Les parents et le professionnel peuvent se centrer sur l'enfant,
 - Ils ont la garantie que leur enfant sera accueilli en cas d'absence de leur ASM.
-



3. L'accueil individuel

Le réseau des Relais Petite Enfance

Situation au 31 décembre 2023



Une offre d'accueil importante mais fragile.

En 2022, 5 554 enfants étaient gardés par un assistant maternel, dont 3 376 enfants de moins de 3 ans, soit 40% des enfants de cette tranche d'âge.

L'accueil des enfants par des assistants maternels pèse lourd dans l'usage des familles vosgiennes.

En 2022, 2 104 assistants maternels figuraient sur les listes de la PMI, mais seulement 70% étaient actifs en décembre.

Entre 2021 et 2023 le nombre d'assistants maternels agréés et présents sur la liste de la Pmi a baissé de 12,15%.

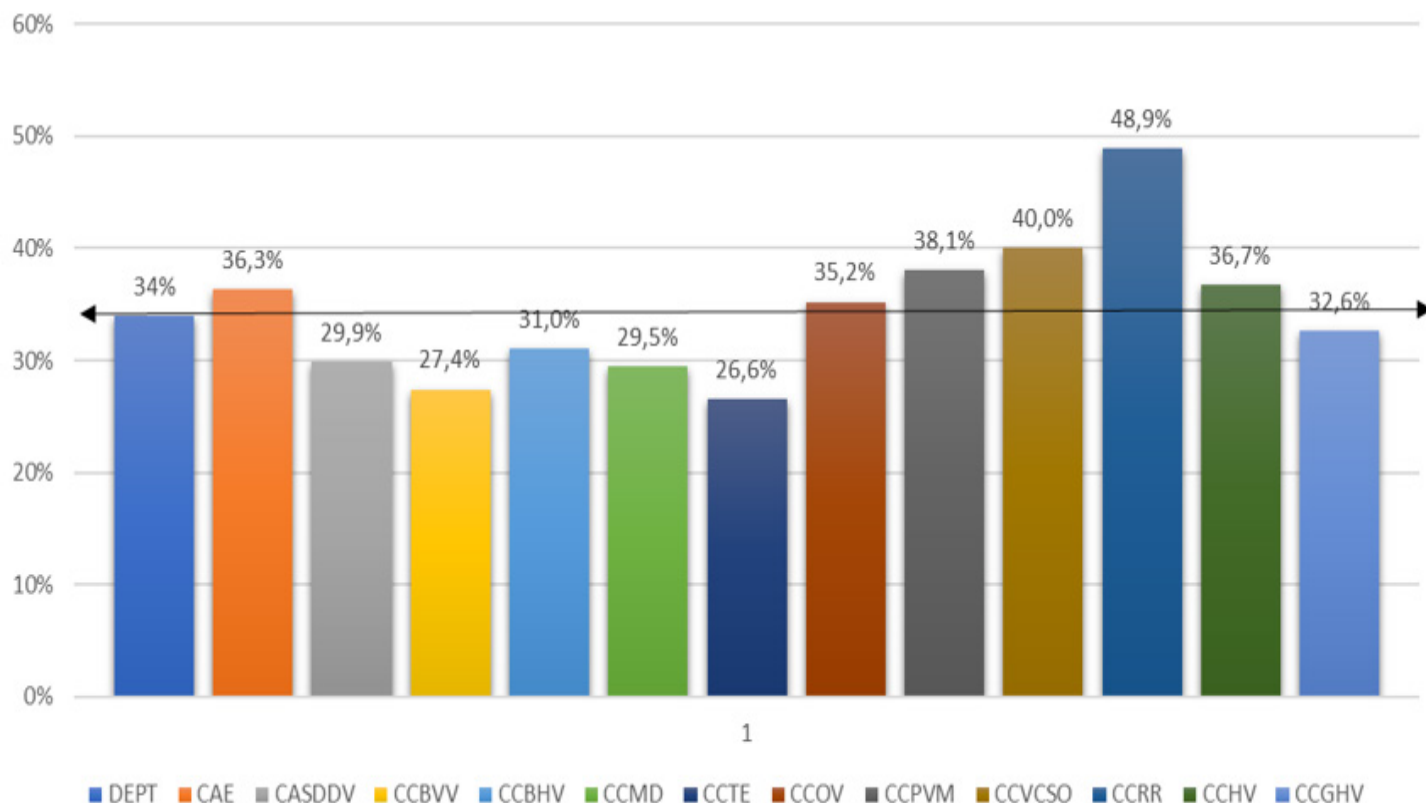
Le taux d'assistants maternels âgés de plus de 55 ans était de 34%, ce qui signifie qu' 1/3 des professionnels de l'accueil individuel partiront en retraite dans les 10 ans à venir.

Cependant il y a une réelle disparité territoriale **avec des EPCI qui présentent un taux plus élevé que cette moyenne départementale. La tension sur l'offre d'accueil risque de s'accroître à court terme et plus particulièrement sur certains territoires qui présentent déjà des fragilités.**



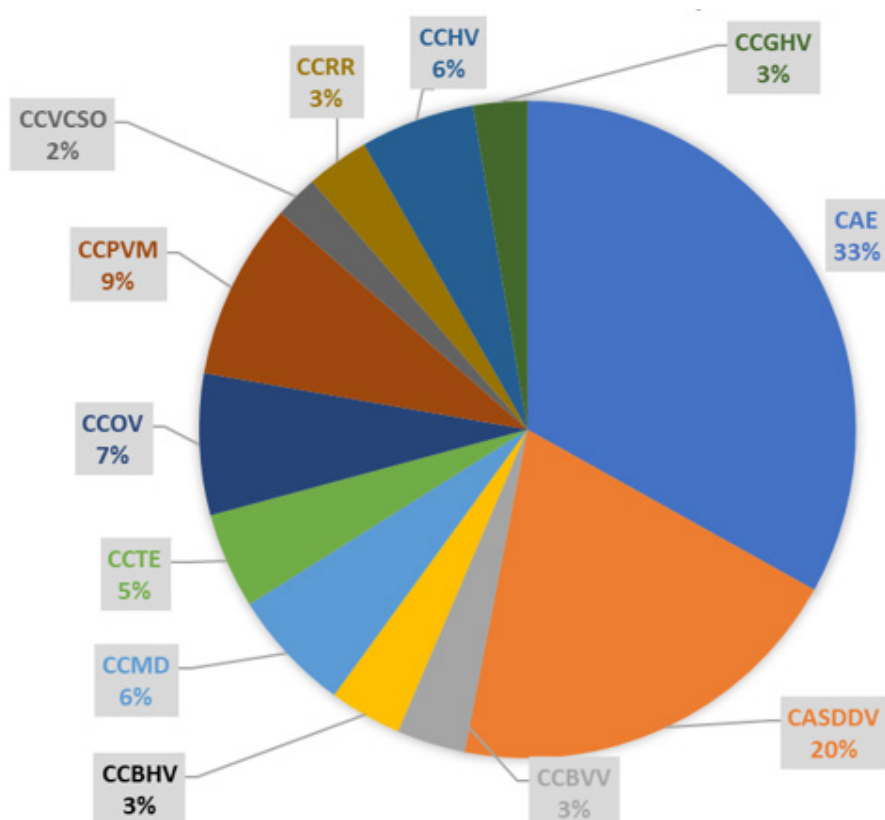
40 % des enfants de moins de 3 ans sont gardés par un assistant maternel agréé en 2022.

Part des Assistants Maternels âgés de + de 55 ans



La part des assistants maternels par EPCI est lui aussi représentatif d'une concentration de l'offre sur les deux EPCI les plus importants : CAE et CASDDV, à savoir 53%. Cela se justifie puisque c'est là aussi que nous allons retrouver 32% des jeunes enfants (moins de 3 ans).

Part des Assistants Maternels dans chaque EPCI



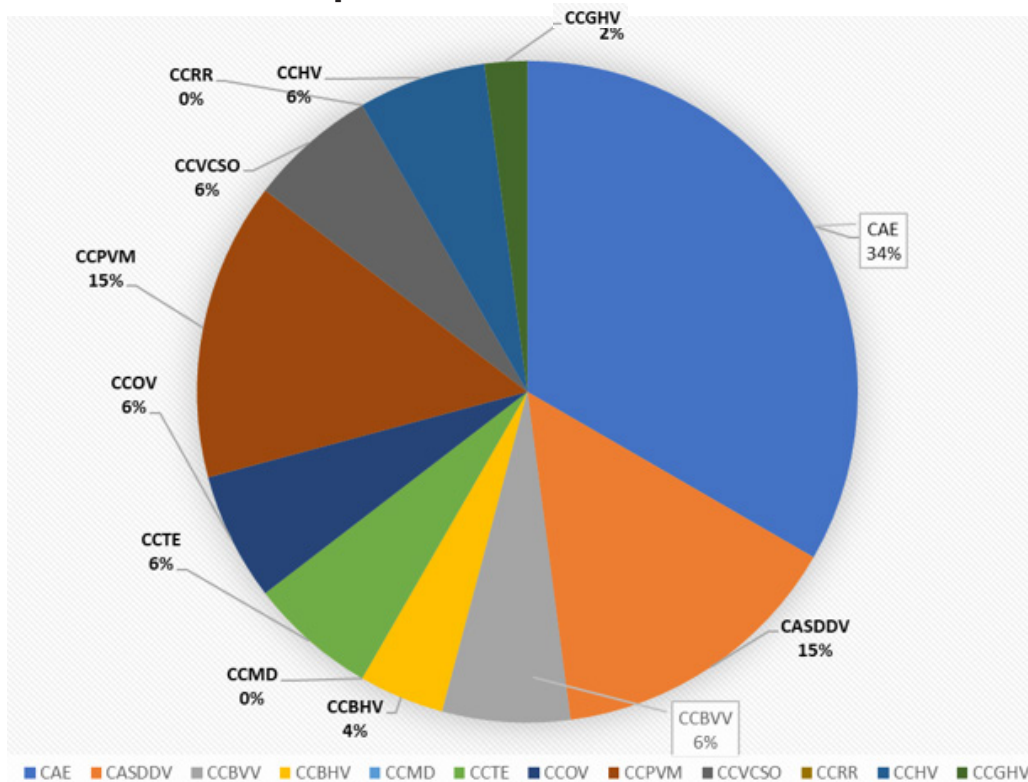
Les MAM : nouveau modèle d'exercice du métier d'assistant maternel

Entre 2021 et 2023 la progression des MAM sur le département a été de 18%.

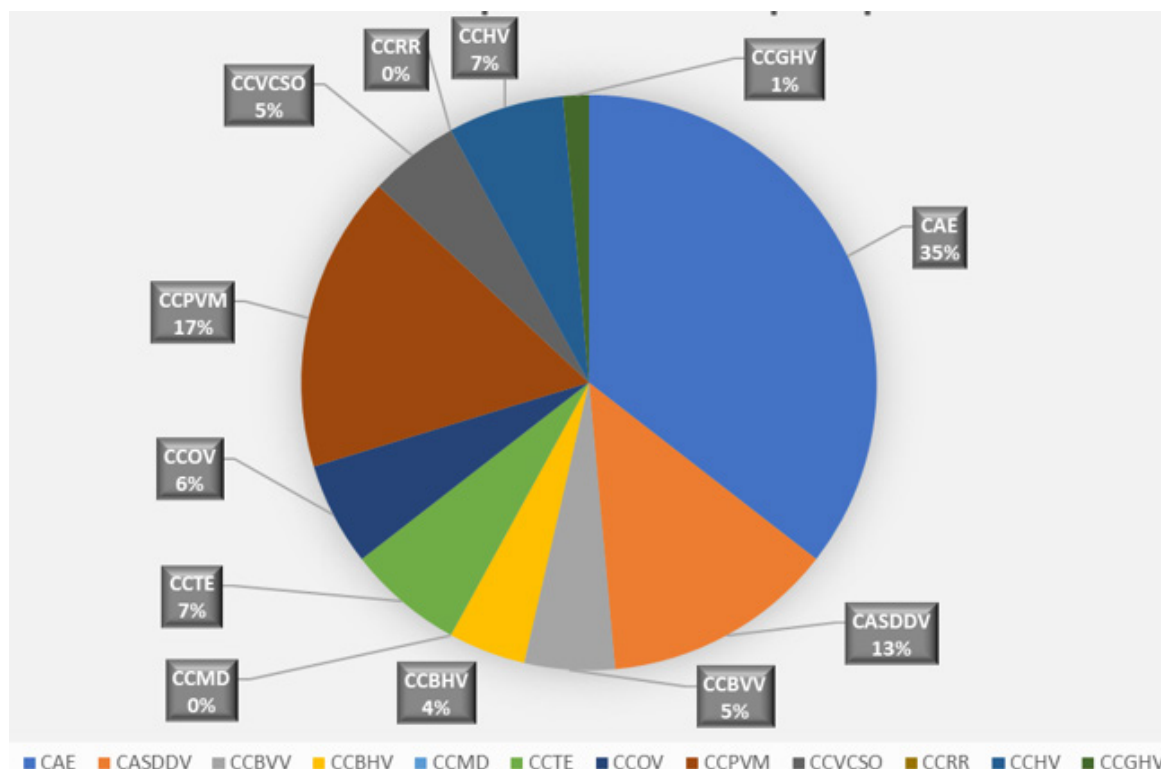
La part de l'offre d'accueil représente 10%;

Deux EPCI n'avaient pas de MAM en 2022. Depuis 2023, il y a eu 1 MAM de créée sur chacun de ces deux EPCI.

Répartition des MAM dans les EPCI



Répartition des places des MAM par EPCI



La garde à domicile est très peu développée dans le département. Elle représente 0,6% de l'offre d'accueil pour les enfants de moins de 3 ans.



4. Les Relais Petite Enfance

Rappel des missions principales exercées par les animatrices de RPE :

L'information et l'accompagnement des familles :

- Informer les familles sur l'ensemble des modes d'accueil du territoire ;
- Accompagner le recours à un professionnel de l'accueil individuel.

L'information et l'accompagnement des professionnels :

- Offrir un lieu d'information de rencontres et d'échanges pour les professionnels ;
- Améliorer la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques ;
- Lutter contre la sous activité subie des assistants maternels et le manque d'attractivité du métier.

Le département est entièrement couvert par une offre de service RPE.

Il y a 13 RPE agréés, dont deux sur la CAE.

En 2022, 32 animatrices accompagnaient les familles du département qui recherchaient un mode d'accueil et/ou qui embauchaient un assistant maternel.

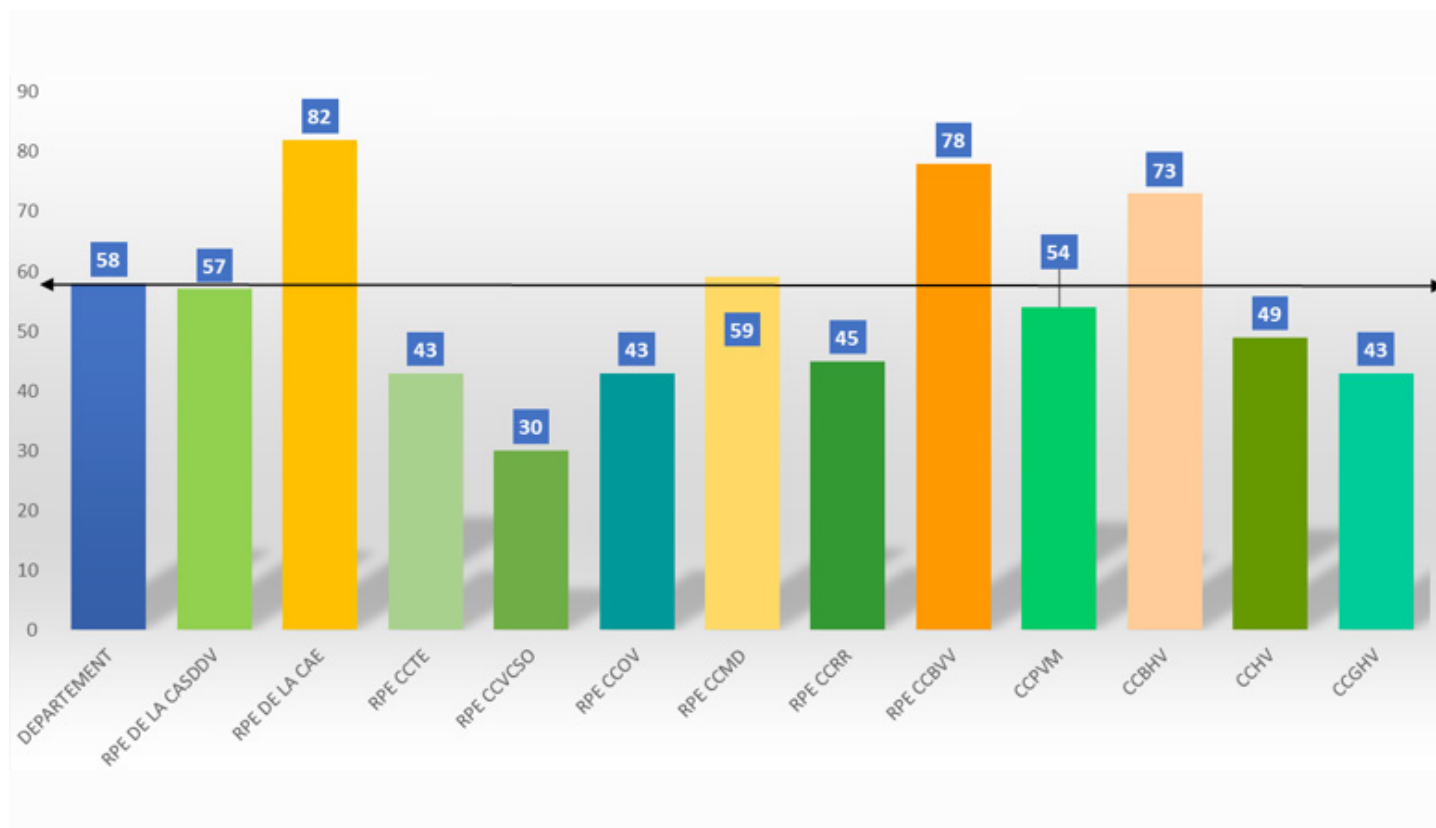
Le temps de travail cumulé de ces animatrices était de 24,95 ETP

En 2022, le ratio du nombre d'ASM par ETP est de : 58 ASM /ETP.

En 2027, dans le cadre des nouvelles missions des RPE en lien avec le SPPE le ratio cible est de 1 ETP pour 56 ASM.

Nombre d'assistants maternels par ETP animatrice RPE

Objectif COG 2027 : 1 ETP/56 Assistants maternels



Il existe là aussi des disparités suivant les territoires.

Bilan RPE 2023

7 RPE sur 13 consacrent plus de 50% de leur temps de travail à l'offre de service aux familles dont trois qui y consacrent plus de 70%.

Tous les RPE s'investissent dans l'accompagnement individuel des assistants maternels dans leur démarche **d'inscription et de renouvellement d'inscription sur le site monenfant.fr**.

9 RPE sont inscrits en LINF (Lieu d'information) sur www.monenfant.fr en 2023.

Le nombre d'assistants maternels agréés diminue fortement et le nombre de candidates à l'agrément n'est pas suffisant pour compenser ce constat partagé sur l'ensemble des EPCI vosgiens. Cette donnée est à corréliser avec la baisse de la natalité.

Les professionnels de l'accueil individuel déplorent un accroissement des difficultés relationnelles avec les parents employeurs. Les nouvelles exigences parentales (pédagogie et soin) ne sont pas compatibles avec leurs pratiques professionnelles. Pour ces raisons, les animatrices RPE sont témoins de la fuite du métier.

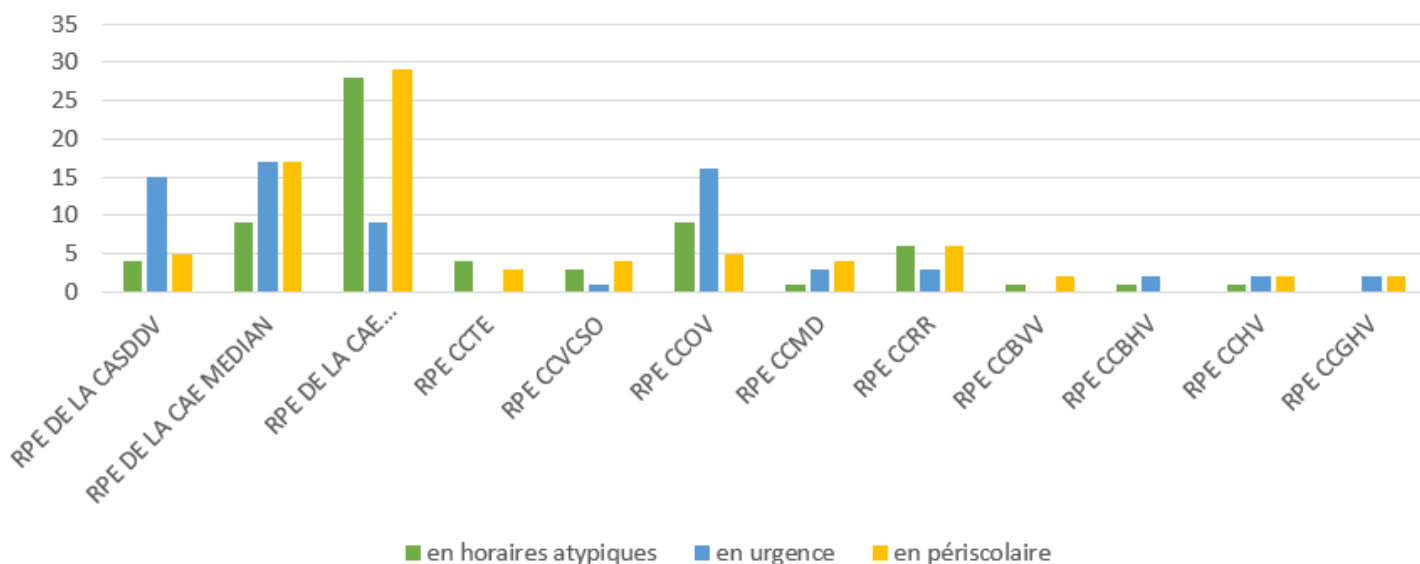
En 2023, les animatrices observent des changements dans l'offre de service des assistants maternels et notamment une augmentation du nombre d'entre eux qui :

- ne souhaitent plus accueillir après 17h,
- ne souhaitent plus accueillir le mercredi,
- imposent des semaine(s) de congé sans solde en plus de leurs 5 semaines de congés payés.

Ainsi, **les familles ont de moins en moins de réponses à leurs besoins**, ce qui les amènent à chercher un mode de garde sur une autre commune ou à multiplier les modes de garde.

Aussi, la problématique de l'accueil périscolaire s'accroît.

Nombre de demandes d'accueil spécifique formulées par les familles auprès des RPE en 2023



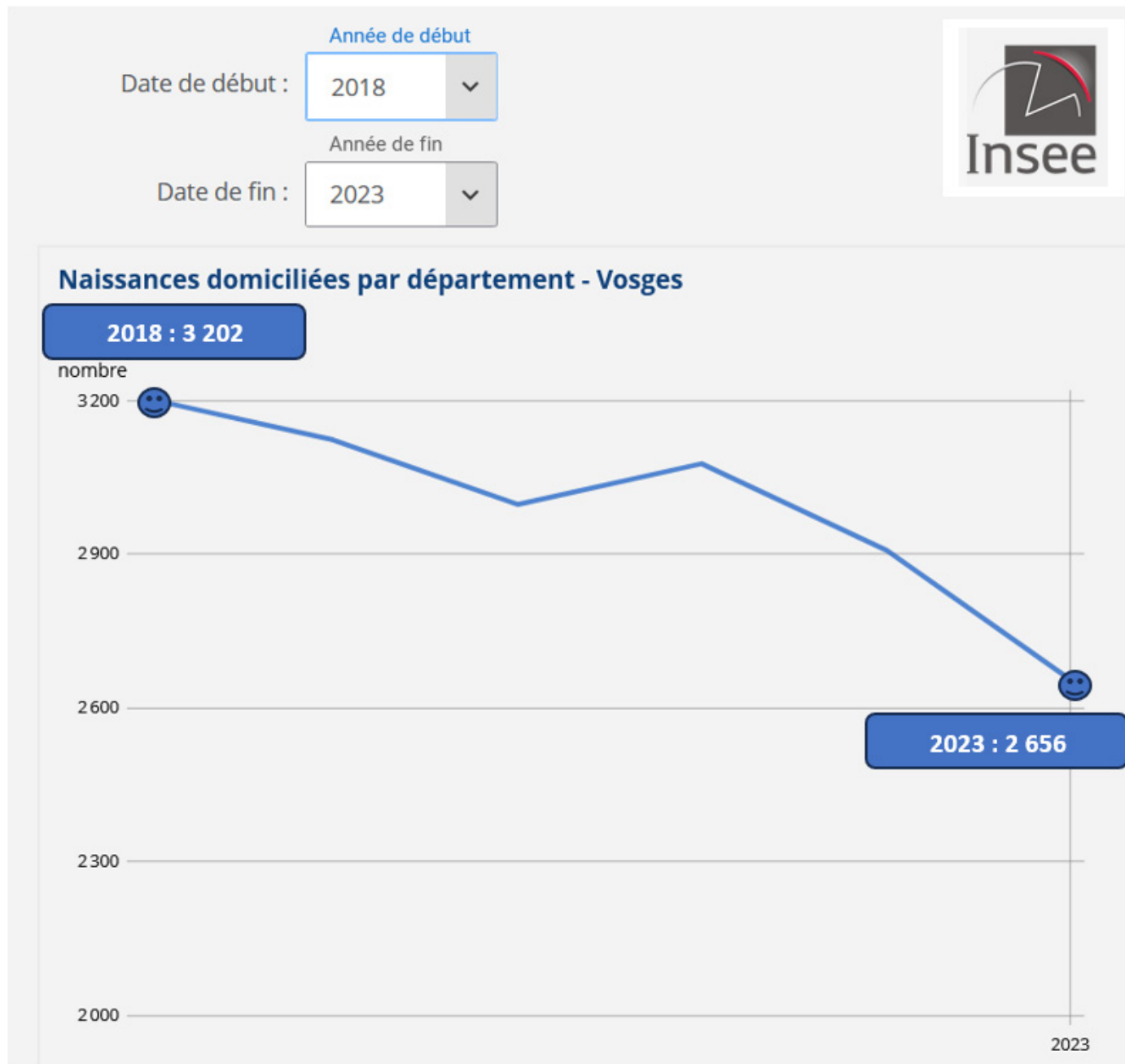
Les animatrices sont également témoins de **l'augmentation significative du tarif horaire demandé par les assistants maternels**. Plus particulièrement dans le cadre de l'accueil périscolaire, cela génère des difficultés financières pour les familles. **Malgré l'aide de la CAF, le reste à charge des familles devient conséquent** et ne peut être supporté par celles-ci. **Les parents finissent par se détourner de ce mode de garde.**



5. Le contexte démographique – Le Service Public de la Petite Enfance

La démographie :

Sur le plan démographique, le département connaît une baisse régulière de 0.5 % dont une diminution de la natalité de près de 17% entre 2018 et 2023. A l'horizon 2030, la baisse de la population est estimée à 30%.



Le taux d'évolution de la natalité pour les Vosges depuis 2018 est de - 17%, inférieur de 6 points au taux enregistré pour la France métropolitaine (- 11%).



-17 %

Taux d'évolution de la natalité pour les Vosges depuis 2018.
-11 % pour la France métropolitaine.

Le Service Public de la Petite Enfance (SPPE) :

Le département des Vosges, très rural, est composé de 506 communes. 53% de celles-ci ont entre 100 et 500 habitants.

Cette spécificité impose une approche territoriale. Ainsi, 7 EPCI ont pris une compétence de création et de gestion des EAJE.

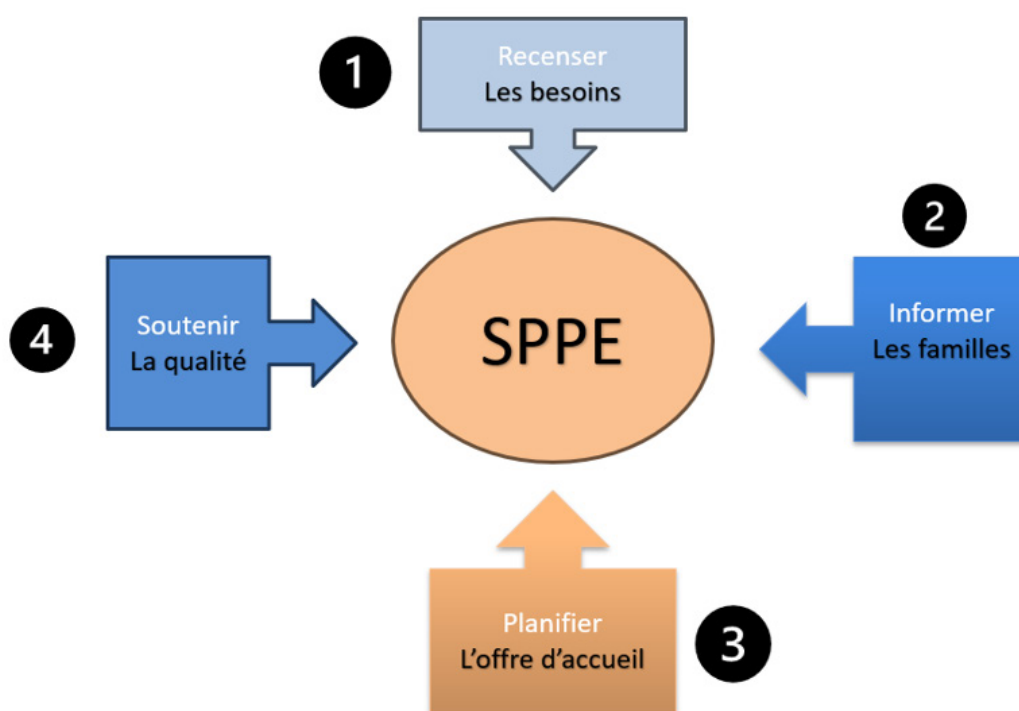
Seulement 3,5% des communes vosgiennes ont plus de 3 500 habitants.

A compter de janvier 2025, **les communes (ou par délégation les EPCI) deviennent autorité organisatrice de la petite enfance dans le cadre du SPPE.**

Les communes de plus de 3 500 habitants se verront dans l'obligation de mettre en œuvre les quatre compétences retenues dans le cadre du SPPE. Les autres communes mettront en œuvre les 2 premières compétences.

Pour les communes qui auront transféré les compétences à l'EPCI, la réalisation d'un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre s'imposera au-dessus d'un seuil de 10 000 habitants.

Les quatre compétences en résumé du SPPE sont :





Les besoins d'accueil dans les Vosges





1. Les enfants de moins de 6 ans et leurs familles

Profil socio-économique

En 2022, les enfants de moins de 6 ans étaient 17 270 dont 49% de moins de 3 ans.

Selon les EPCI du département, le poids des enfants âgés de 0 à 6 ans ne représente pas la même proportion par rapport à la population totale.

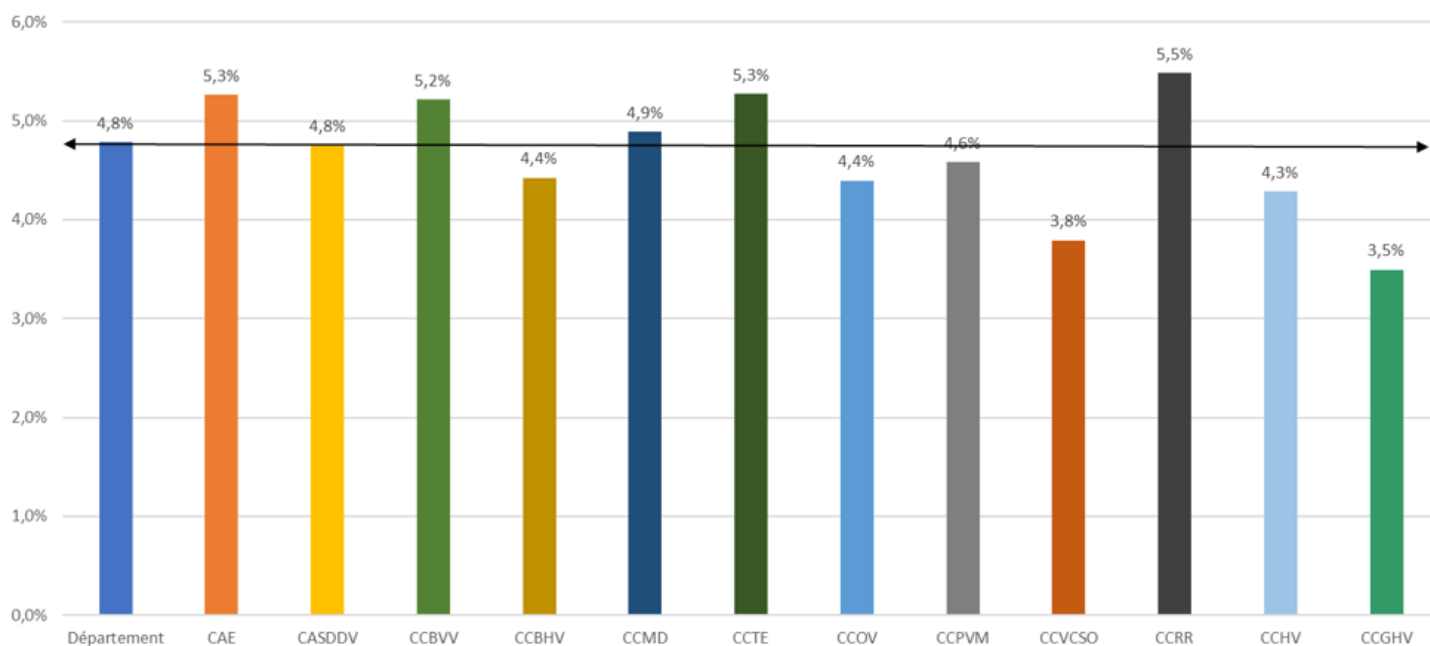
Il est intéressant de situer où les enfants de moins de 6 ans vivent principalement afin de comparer l'offre d'accueil avec le besoin des familles.

Les jeunes enfants sont plus présents sur les deux CA et sur la deuxième couronne nord de la Communauté d'agglo d'Epinal : CCMD – 2C2R – CCBVV).

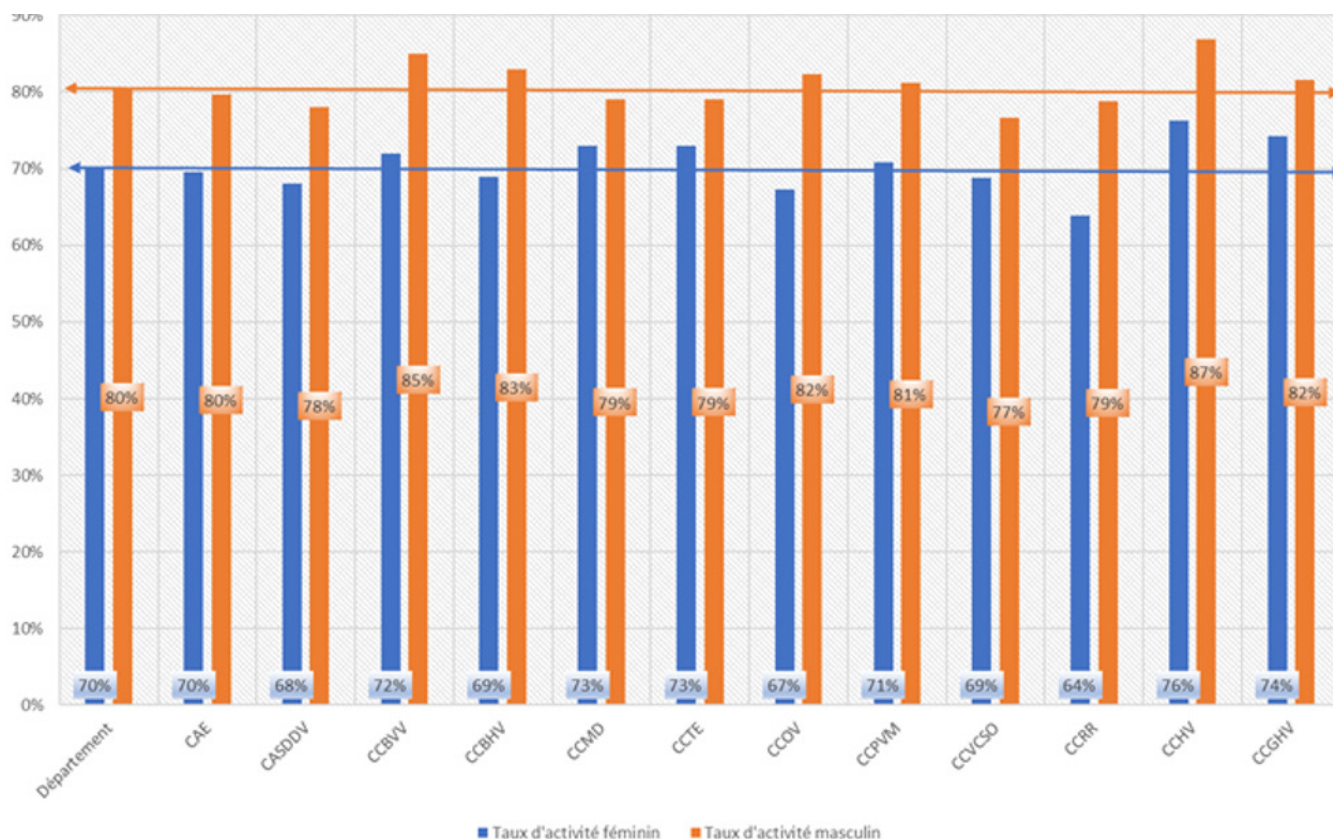
Le sillon lorrain et les EPCI ayant une frontière avec la Meurthe-et-Moselle ont une dynamique populationnelle plus favorable.

En ce qui concerne la CCTE, le tissu industriel et le tourisme incitent les familles à s'y installer.

Part des enfants âgés de 0 à 6 ans dans la population totale



Taux d'activité des femmes et des hommes

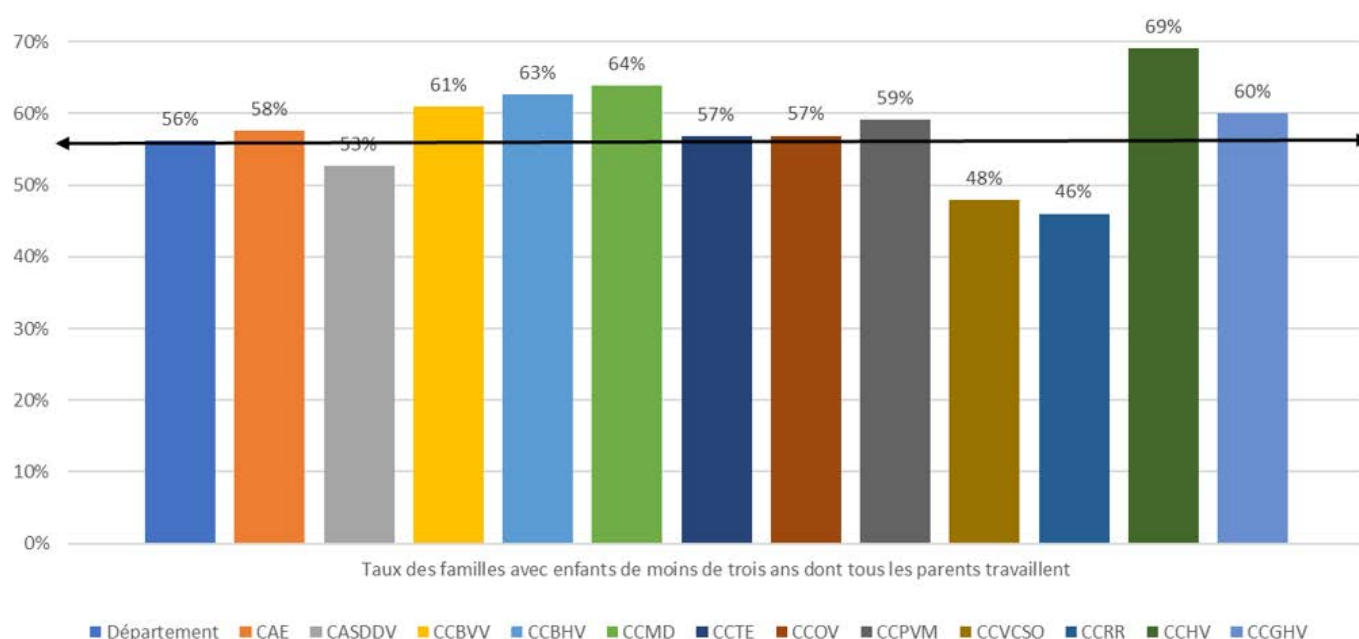


Quatre EPCI vosgiens se détachent avec des taux d'activité masculins et féminins supérieurs au taux départemental : CCBVV, CCPVM, CCHV et CCGHV.

A part la 2C2R qui a un taux d'activité féminin plutôt bas, les autres EPCI ont des taux relativement similaires au taux départemental.

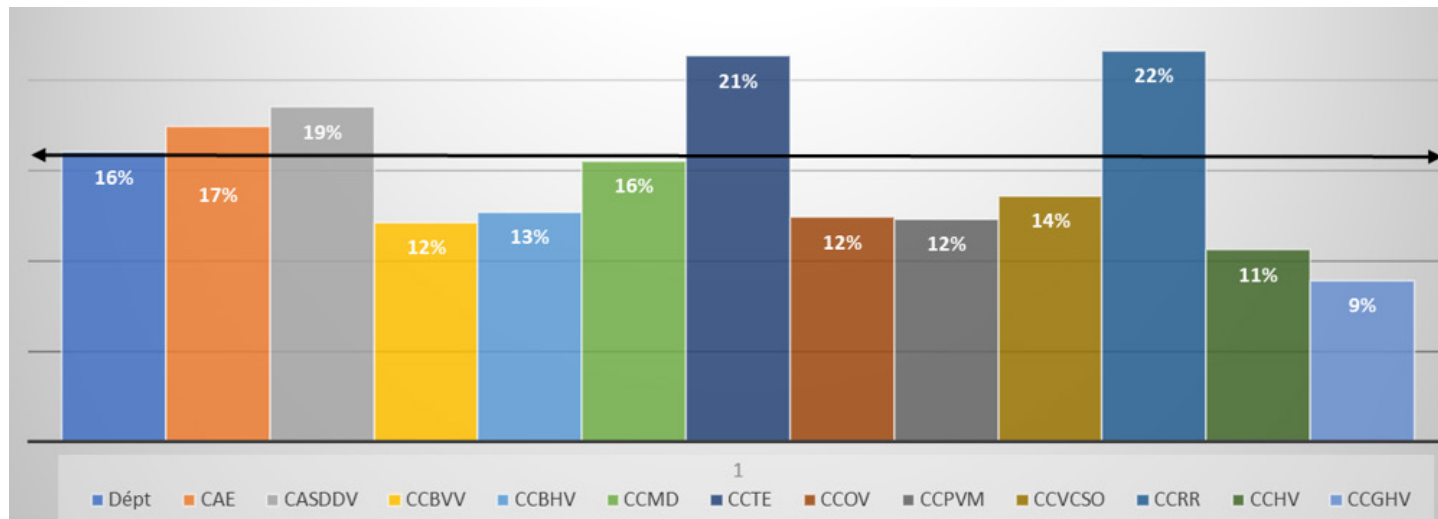
Ainsi, la CCHV enregistre les taux d'activité masculins et féminins les plus élevés. Cependant, nous y retrouvons le taux le plus bas d'enfants de moins de 3 ans par rapport à la population globale. Cette observation s'inverse pour la 2C2R.

Taux des familles avec enfants de moins de 3 ans dont les 2 parents travaillent



Les familles monoparentales :

Taux de familles monoparentales avec enfant de moins de 3 ans



Quatre EPCI ont un taux de familles monoparentales supérieur au taux départemental.

Les deux Communautés d'Agglomération présentent des taux plus élevés que la moyenne départementale notamment grâce aux deux villes d'Epinal et Saint Dié des Vosges, qui ont des taux très élevés : 29% pour Epinal et 27% pour Saint-Dié-des-Vosges.

En ce qui concerne la 2C2R et la CCTE :

- 1/3 des familles avec enfants de moins de 3 ans sont des familles monoparentales à Rambervillers,
- Le taux est aussi élevé dans les communes de Vittel et Contrexéville avec respectivement 37% et 35% de familles monoparentales.

Les familles monoparentales sont majoritairement composées de femmes seules avec leurs enfants. Ces familles sont généralement plus précaires et ont souvent besoin d'être plus soutenues et accompagnées socialement et financièrement.

Dans le cadre du pacte des solidarités pour lutter contre la pauvreté, un des axes de travail est l'accompagnement des familles monoparentales. Le programme met l'accent sur un soutien accru pour les aider à rechercher un lieu d'accueil, pour les aider à retrouver un emploi et un soutien financier accru pour faciliter l'accès aux modes de garde. Dès septembre 2025 la COG prévoit de maintenir le CMG Paje délivré pour les familles monoparentales jusqu'au 12 ans des enfants.



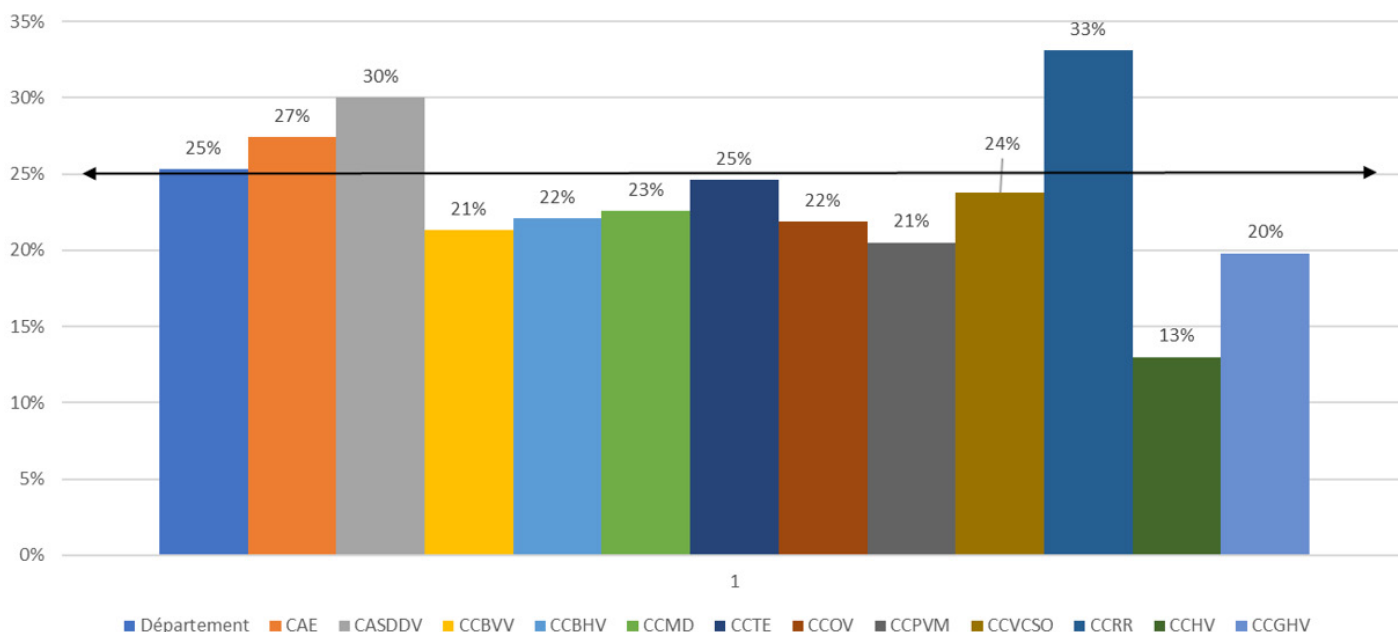
Les enfants vivant dans une famille sous le seuil de pauvreté :

En 2022, au seuil de 60 % du niveau de vie médian, sont considérées comme pauvres les personnes ayant un niveau de vie inférieur à 1 216 euros par mois.

Ce seuil est calculé par l'INSEE à partir des données de l'enquête Budget des Familles réalisée tous les cinq ans. Il est actualisé annuellement à partir des données de la comptabilité nationale.

L'indicateur correspond au taux d'enfants de moins de trois ans de familles allocataires vivant sous le seuil de bas revenu.

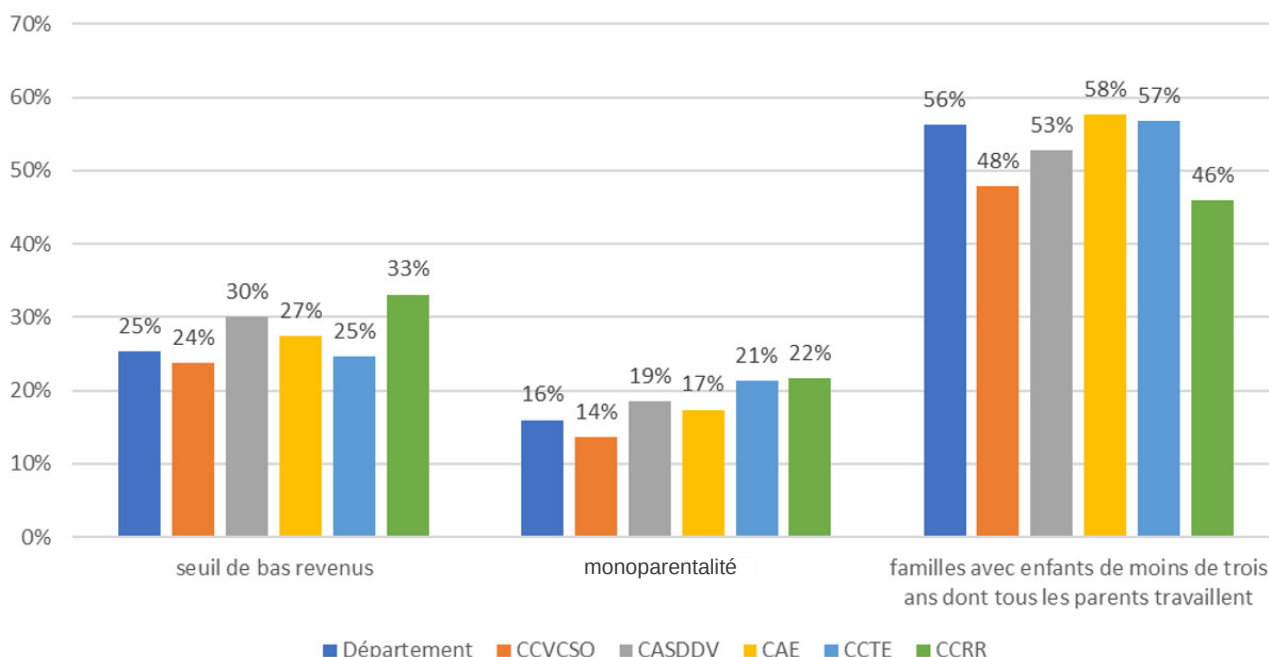
Taux des enfants de moins de 3 ans vivant sous le seuil de bas revenus



Nous retrouvons les enfants de moins de 3 ans sous le seuil de bas revenus dans les quatre EPCI où le taux de monoparentalité est le plus élevé.

Lorsque l'on agrège des données, on se rend compte que le département est hétérogène concernant le niveau de vie des familles. Certains EPCI concentrent plus de population précarisée en raison de plusieurs facteurs concomitants (mobilité, services de proximité, insertion sociale et professionnelle, accès au numérique...).

Les EPCI avec une population fragilisée







L'usage



87% des enfants vosgiens gardés par un assistant maternel le sont dans leur EPCI d'habitation. Cette donnée montre que les familles trouvent en grande partie à faire garder leurs enfants en proximité de leur lieu de résidence. Pour autant, la question de la mobilité reste un enjeu important sur le département.

Cependant on sait que l'accès à un mode d'accueil collectif est plus simple pour les familles fragilisées en raison de la facilité administrative et du coût financier plus abordable.

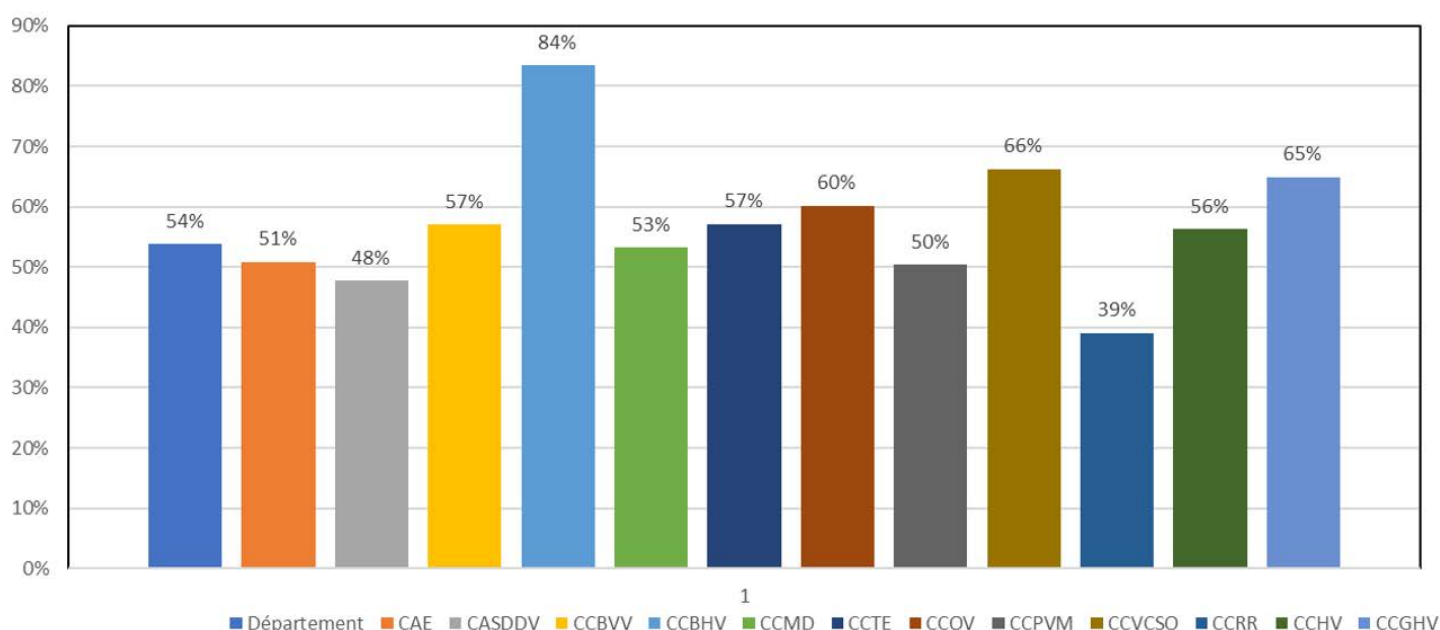
A compter de 2025 avec la mise en place du service public de la petite enfance, ainsi que la linéarisation du coût d'accueil collectif / individuel, l'accès à un mode d'accueil individuel devrait être plus accessible.

Les données concernant l'accueil collectif seront délivrées prochainement par la Cnaf dans le cadre de l'enquête annuelle Filoué.



Les enfants gardés dans un lieu d'accueil formel (chez un assistant maternel ou dans une crèche) :

Taux des enfants de moins de 6 ans gardés dans un lieu d'accueil formel



54% des enfants de moins de six ans sont gardés soit au sein d'une crèche soit chez un assistant maternel. Ce taux est plutôt bon puisqu'un enfant sur deux accède à un mode d'accueil.

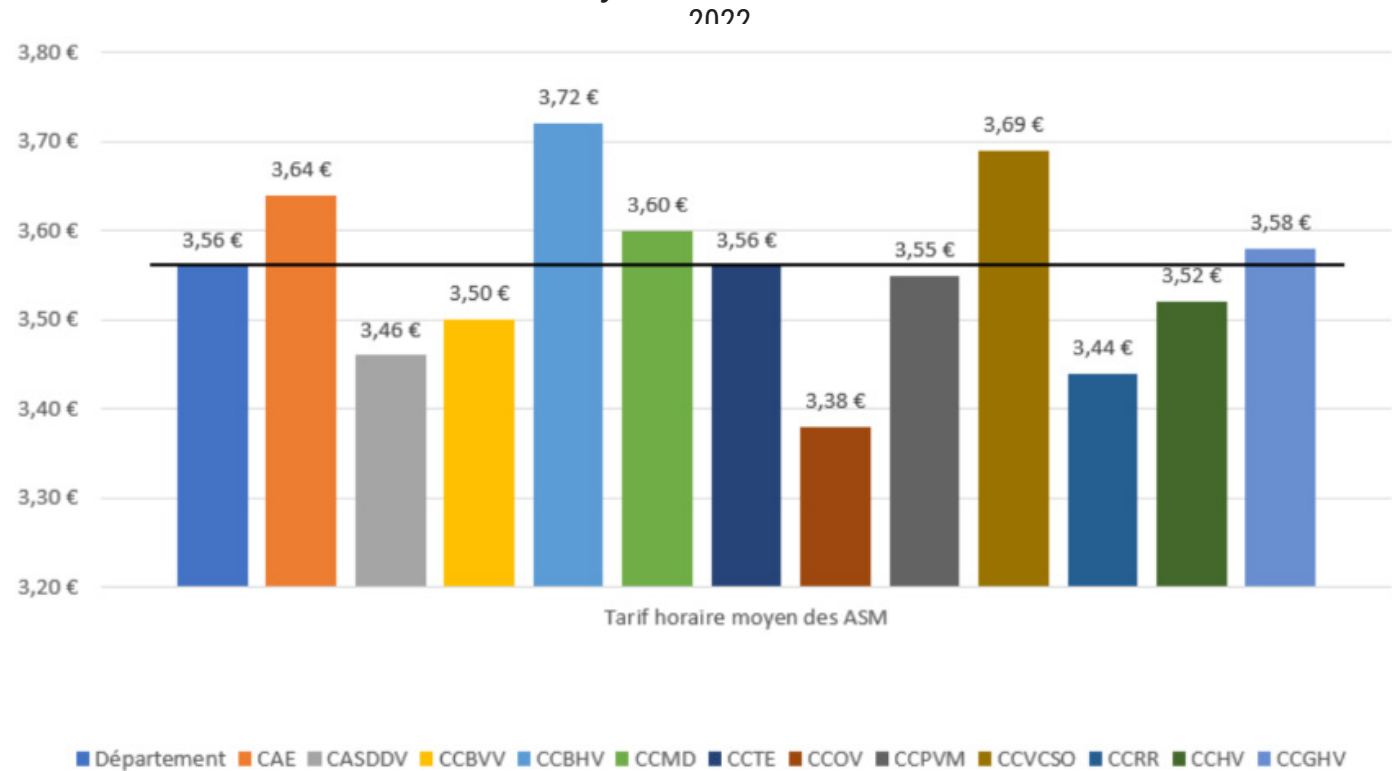
Cependant il y a une limite à la lecture de ces données :

- Les données utilisées tiennent compte du nombre d'enfants différents accueillis mais ne tiennent pas compte du fait que les enfants peuvent être accueillis dans les deux modes d'accueil formels.
- Il n'est pas tenu compte non plus du lieu de résidence des enfants. Ils peuvent venir de communes hors département et cela est particulièrement prégnant puisque sur les 12 EPCI du département, 11 ont des frontières limitrophes avec d'autres départements.

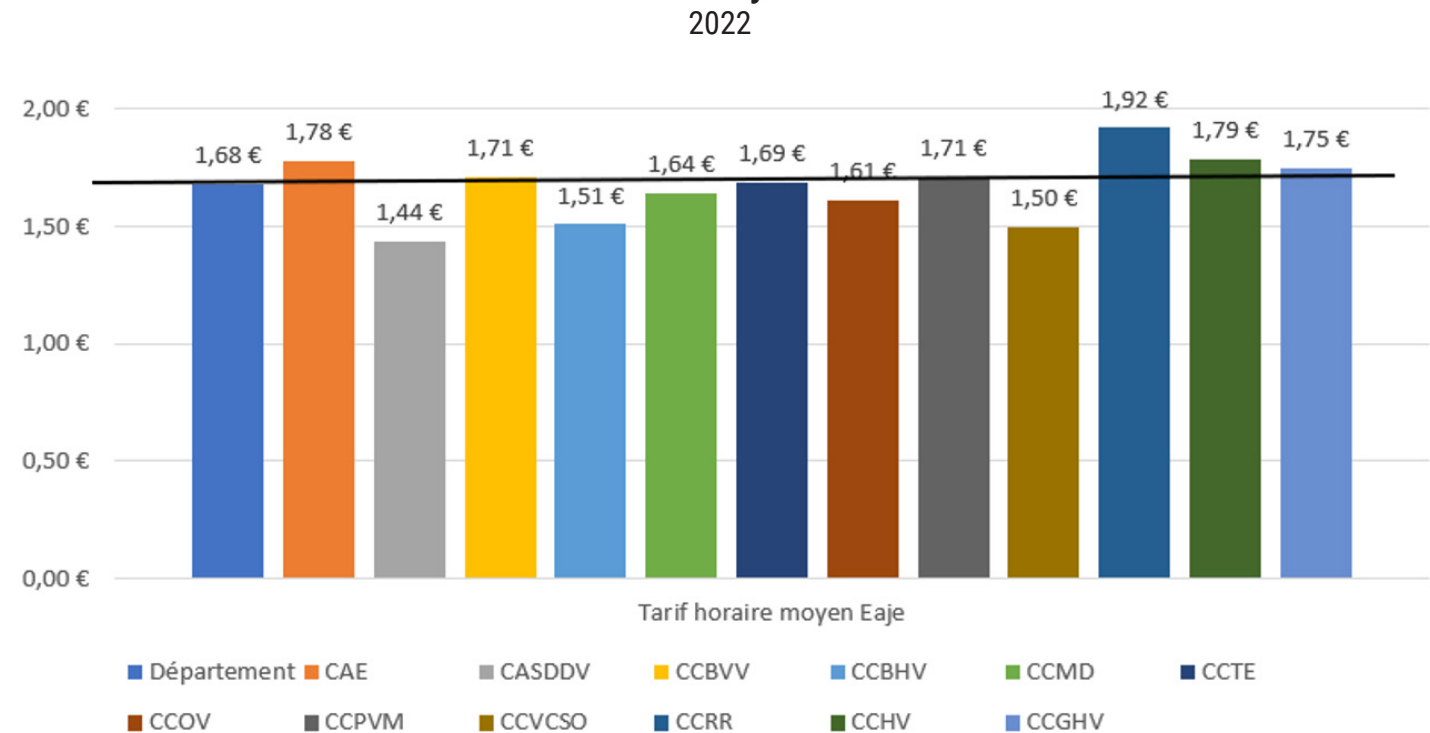
Tarif horaire moyen

En 2022, le tarif horaire moyen d'un assistant maternel dans les Vosges est inférieur de 0,50 € au tarif moyen national.

Tarif horaire moyen chez un assistant maternel



Tarif horaire moyen en EAJE







La qualité de l'accueil



La Charte nationale de l'accueil du jeune enfant :

Texte fondateur et fondamental pour un accueil de qualité, la Charte nationale de l'accueil de jeune enfant est devenue le texte de référence de tous les professionnels de l'accueil du jeune enfant.

Cette charte établit les principes applicables à l'accueil du jeune enfant, quel que soit le mode d'accueil, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

Elle doit être mise à disposition des parents et déclinée dans les projets d'accueil.

La Charte nationale de l'accueil du jeune enfant a été mise en image en 2023 dans le cadre du SDSF .

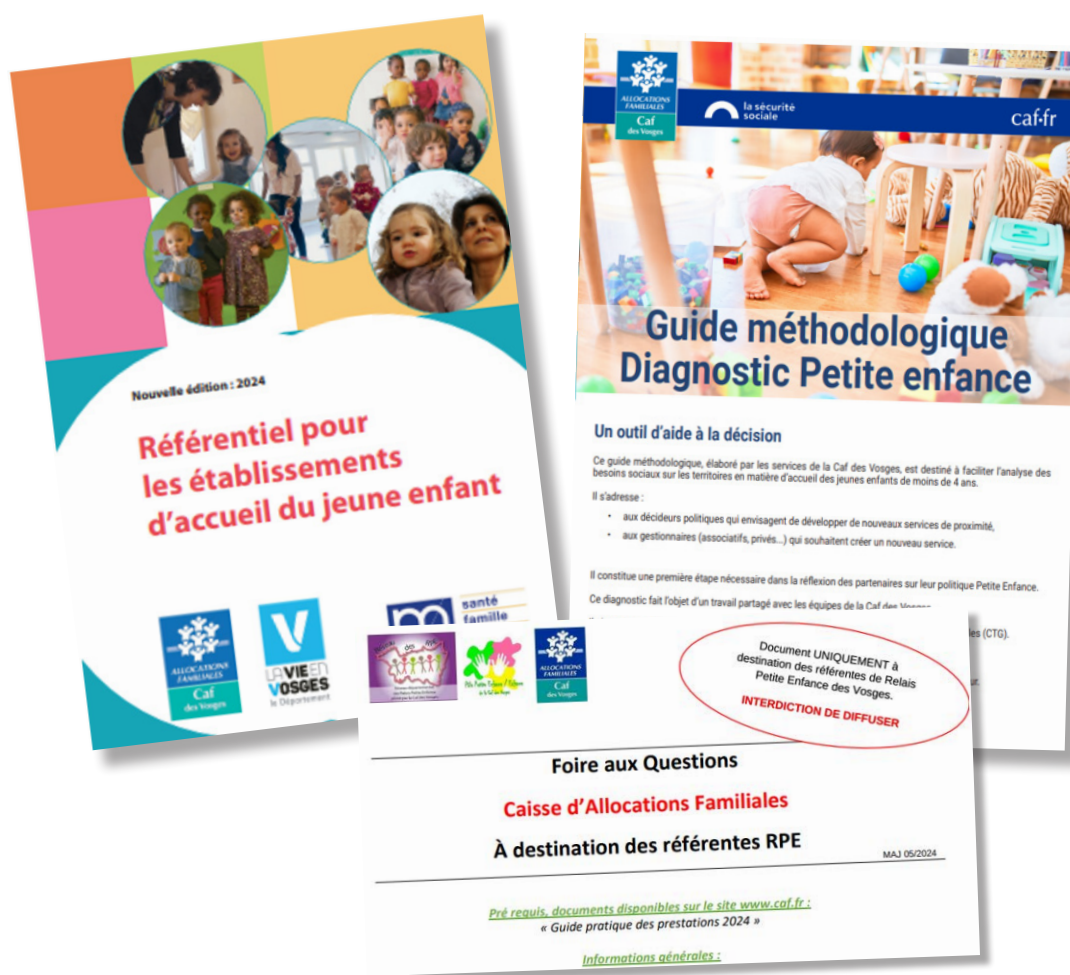
Elle a été illustrée par une artiste professionnelle, Karine MAINCENT qui a travaillé pendant 1 an avec un groupe de professionnelles vosgiennes de l'accueil du jeune enfant : directrices de crèche, assistantes maternelles, animatrices RPE. Le groupe de travail a été coordonné par la Caf et le Conseil départemental.

Inaugurée en septembre 2023, elle est mise à disposition des professionnels du département sous forme d'exposition. Les assistants maternels en formation la reçoivent sous forme de livret et tous les EAJE l'ont à disposition en affiche. Ces dix principes sont travaillés avec les professionnels pour établir une liste des bonnes pratiques qui peuvent être reproductibles.

Dans le cadre du SPPE la question de la qualité de l'accueil passe par la mise en œuvre des principes de la Charte au sein des structures.

Dans le cadre du SDSF, les partenaires institutionnels assurent l'accompagnement des partenaires via :

- **Le réseau départemental des directeurs de crèche** : Réunions biannuelles – plateforme dématérialisée – groupes de travail...
- **Le réseau départemental des animatrices de relais petite enfance** : Réunions biannuelles – padlet dématérialisé – groupes de travail...
- **Les études de besoin** en vue de développer l'offre d'accueil.
- La réalisation de **référentiel réglementaire** permettant aux porteurs de projet et aux partenaires de disposer d'une information fiabilisée.



Charte nationale pour l'accueil du JEUNE ENFANT



1. Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille.

2. J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.

4. Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnel.le.s qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.

3. Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. Je me sens bien accueilli.e quand ma famille est bien accueillie, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.

5. Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.

6. Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement.

7. Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnel.le.s qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.

8. J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil.

9. Pour que je sois bien traité.e, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues comme avec d'autres intervenants.

10. J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.







Contribution financière de la Caf & du Conseil Départemental des Vosges



Financements du Conseil Départemental :

- Formation des assistants maternels via un marché avec l'IRTS de Lorraine : 89 000 €
- Activité de suivi et de contrôle des EAJE et des MAM : 4 ETP dédiés. A cela s'ajoutent les interventions des puéricultrices de MSVS auprès des assistants maternels.
- L'évaluation dans le cadre du premier agrément assistant maternel confié à l'ADAVIE via une convention.
- Des aides financières aux familles pour favoriser l'accès aux modes de garde.

Financements de la Caf des Vosges en 2023 :

En fonctionnement :

- Pour les EAJE (Psu + bonus) : 11 207 817 €
- Pour les RPE (PS + bonus) : 1 000 032 €

En investissement : pour la création de MAM, RPE et EAJE

- Montants accordés en 2023 : 534 167 €

Pour soutenir l'installation des assistants maternels : 33 600 €

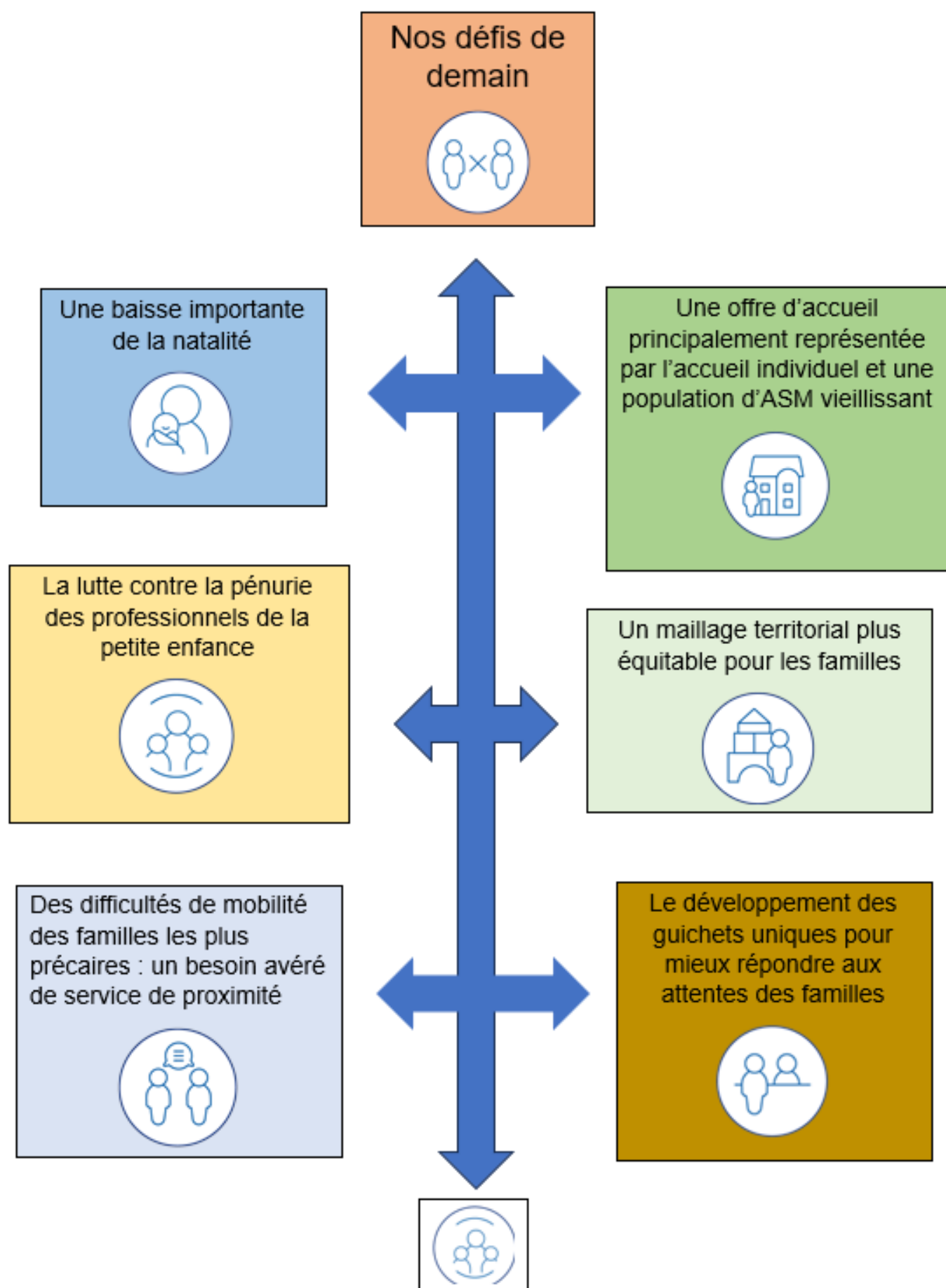




Les enjeux de demain pour les Vosges



Le SDSF et les CTG sont utilisés comme levier pour atteindre les objectifs et répondre aux enjeux du SPPE :







Annexes

Annexe 1

	TAUX DE COUVERTURE PE 2022	
	Taux de référence pour la COG 2023/2027 : 58%	
	Taux national : 60,3 %	
	Taux départemental : 68,6 % - Taux Régional : 61%	
	Epci ayant la compétence PE/8 ou clair compétence partielle	
PAR EPCI	TAUX (en%)	Par rapport à 2021
CC BRUYERE S-VALLONS DES VOSGES	60,9%	↘ 2,17%
CA D'EPINAL	72,9%	↗ 1,46%
CA DE SAINT-DIE-DES-VOSGES	62%	↗ 0,53%
CC DE L'OUEST VOSGIEN	73,4%	↘ 6,65%
CC DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES	82%	↗ 0,63%
CC DE LA REGION DE RAMBERVILLERS	48,8%	↘ 0,42%
CC DE MIRECOURT DOMPAIRE	63,7%	↗ 0,62%
CC DES BALLONS DE S HAUTES-VOSGES	74,4%	↗ 3,24%
CC DES HAUTES VOSGES	72,4%	X
CC GERARDMER HAUTES VOSGES	63,5%	X
CC DES VOSGES COTE SUD OUE ST	42,8%	↘ 1,11%
CC TERRE D'EAU	80,8%	↗ 6,52%

Annexe 2

Nom de l'Epci	Taux de couverture Eaje (P'su + Paje)	Taux de couverture préscolarisation	Taux de couverture de l'accueil individuel (ASM + garde à domicile)	Taux de couverture des Epci
CC BRUYERES-VALLONS DES VOSGES	15,30	4,50	41,10	60,90
CA DE SAINT-DIE-DES-VOSGES	10,20	4,90	46,90	62,00
CC DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES	12,10	7,00	63,00	82,00
CC DE L'OUEST VOSGIEN	13,50	3,80	56,10	73,40
CC DES HAUTES VOSGES	11,90	4,20	56,20	72,40
CC TERRE D'EAU	24,70	5,20	50,90	80,80
CA D'EPINAL	16,00	5,00	51,80	72,90
CC DES BALLONS DES HAUTES-VOSGES	26,60	2,70	45,20	74,40
CC DE MIRECOURT DOMPAIRE	14,00	0,40	49,30	63,70
CC GERARDMER HAUTES VOSGES	22,20	3,60	37,70	63,50
CC DES VOSGES COTE SUD OUEST	18,40	0,00	24,40	42,80
CC DE LA REGION DE RAMBERVILLERS	6,50	7,50	34,80	48,80
Vosges	14,7	4,6	49,3	68,6
France entière (hors Mayotte)	23,3	3,3	33,7	60,3

